

treize et douze; de là le long de la dite réserve jusqu'à la Baie de *Burlington*, au point de départ.

La Ville de *London* sera bornée et limitée comme suit:—Commencant sur la branche nord de la Rivière *Thames*, entre les deuxième et troisième concessions du Township de *London*, à l'angle nord-ouest de la dite Ville de *London*; de là courant nord soixante et huit degrés, trente minutes est, cent cinquante chaînes, plus ou moins, jusqu'à la borne entre les lots numéros onze et douze du dit Township; de là courant sud, vingt-un degrés trente minutes est, deux cent onze chaînes, plus ou moins, jusqu'à la Rivière *Thames*; de là courant ouest et nord le long de la dite Rivière jusqu'aux fourches près de la Rue *Dundas*, formant la branche nord de la dite Rivière; de là le long des eaux de la dite branche nord, tirant vers le nord, jusqu'au point de départ.

La Ville de *Brockville* sera bornée et limitée comme suit:—Commencant sur le Fleuve *St. Laurent* à la borne entre les lots numéros neuf et dix du Township de *Elizabethtown*, de là courant nord vingt quatre degrés ouest, cinquante quatre chaînes, plus ou moins, (jusqu'au centre de la première concession; de là courant sud, cinquante cinq degrés ouest, quatrevingt chaînes, plus ou moins, jusqu'à la borne entre les lots numéros treize et quatorze; de là courant sud, vingt quatre degrés est, cinquante six chaînes, plus ou moins, jusqu'au Fleuve *St. Laurent*, de là courant est le long des eaux du *St. Laurent* jusqu'au point de départ.

La Ville de *Cornwall* sera bornée et limitée comme suit:—Commencant à l'angle sud-ouest de la dite Ville, dans la borne ouest de la rue *Cumberland*, sur le Fleuve *St. Laurent*; de là courant nord, seize degrés ouest, quatrevingt douze chaînes, plus ou moins, jusqu'à la borne nord de la Rue *Ninth*; de là courant nord, soixante-et-quatorze degrés est, quatrevingt chaînes, plus ou moins, jusqu'à la borne est de la Rue *Marlborough*; de là courant sud, seize degrés est, cent six chaînes, plus ou moins, jusqu'au dit Fleuve *St. Laurent*; de là courant ouest le long des eaux du dit *St. Laurent* jusqu'au point de départ.

La Ville de *Bytown* sera bornée et limitée comme suit, savoir:—Commencant à la rive ouest de la Rivière *Rideau*, dans la borne entre les lots marqués E. et F., dans la concession incomplète, (*broken concession*) D, sur la Rivière *Rideau*, dans le Township de *Nepean*; de là courant sud, soixante et six degrés ouest, cent soixante-et-

quinze chaînes, plus ou moins, jusqu'à la borne entre les lots numéros trente neuf et quarante, dans la première concession depuis l'*Ottawa* jusqu'au dit Township de *Nepean*; de là courant nord seize degrés ouest, quatrevingt onze chaînes, plus ou moins, jusqu'à la Rivière *Ottawa*, de là courant est et nord-est, suivant les eaux d'icelle et le courant, jusqu'à l'entrée de la Rivière *Rideau*; de là suivant les eaux de la dite Rivière *Rideau*, en remontant contre le courant jusqu'au point de départ. De quoi tous nos sujets affectionnés, et tous autres y concernés, doivent prendre connaissance et se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Canada: Témoin notre très-fidèle et bien-aimé le Très-Honorable *Charles, Baron Sydenham*, de *Sydenham*, dans le Comté de *Kent*, et de *Toronto* en *Canada*, un de nos Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, et de d'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Montréal, dans Notre dite Province du Canada, ce Vingt-septième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante un, et de Notre Règne la quatrième,

Par Ordre,

T. W. C. MURDOCH,
Secrétaire de la Province.



PROCLAMATION.

PROVINCE DU }
CANADA. }

SYDENHAM.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de
la Foi, &c. &c. &c.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour